

HORAIRES DES PRIERES

		SYNAGOGUE BETH YAACOV	SYNAGOGUE DUMAS
Vendredi 31 mai 2024	Cha'hrit Chir Hachirim Min'ha et Maariv	19h30	7h00 19h00 19h15
Samedi 1er juin 2024	Cha'hrit suivi d'un kiddouch Cha'hrit à Beth Yaacov par Rabbin Toledano Min'ha, Séouda Chlichit et cours (Chkia: 21h19) Maariv et Fin de Chabbat	9h30 20h30 22h18	9h00 20h15 22h18
		<i>suivi d'une Havdala au piano</i>	
Semaine	Cha'hrit Cha'hrit (dimanche et jours fériés) Min'ha suivi de Maariv	7h15 (lundi et jeudi) 8h00	7h00 8h00 19h30
ROCH HODECH SIVAN	Vendredi 7 juin 2024 (veille de Roch Hodech, jeudi 6 juin 2024)		

COURS DE LA SEMAINE

Ce Chabbat	Cours bimensuel	Cours hebdomadaire
<p>Ariel Benarousse Maison Juive Dumas 20h15 Min'ha, Séouda Chlichit et cours: « Pirké Avot »</p> <p>M. Eric Ackermann Syn. Beth Yaacov 20h30 Min'ha, Séouda Chlichit et cours : « En quoi l'étude est-elle fondamentale ? »</p>	<p>Mardi 11 juin 2024 à 12h15 Groupe de discussion – Philosophie juive Réflexion autour des textes fondateurs du judaïsme</p> <p>En ligne</p> <p>Cours Instagram par Rav Mikhaël Benadmon la minute du Rav</p> <p> Cours Zoom Lundi 3 juin, 20h00 Par M. Eric Ackermann</p>	<p>Par Rav Mikhaël Benadmon</p> <p>Pas de cours du 31.05.2024 au 7.06.2024</p>

NOS MEMBRES

Mazal tov à Francesca, Ilann et Giacomo Dwek, pour la Bat-mitzva de leur fille et sœur Lou, à la Synagogue Beth Yaacov.

Les mots se répandent comme des flèches...

Notre Paracha commence par le verset : « Si vous marchez selon Mes lois et garder scrupuleusement Mes commandements, Je vous donnerai de la pluie au moment propice de sorte que la terre produira sa récolte et les arbres des champs offriront leurs fruits ».

Évidemment, il ne faut pas s'y méprendre, le « si » n'a aucune valeur de conditionnel, c'est en réalité une expression qui a la force d'un ordre. « Marchez selon Mes lois », sans hésitation et sans appréhension. C'est le sens du texte, autrement dit, l'homme doit avoir totalement confiance, malgré les événements qui viennent l'éprouver.

Relevons que notre texte est remarquable de par l'accent qu'il met sur l'importance de l'action. En effet, la Tradition juive n'est pas une religion au sens littéral du mot, elle n'expose pas non plus une théorie philosophique. En revanche, elle donne une « marche » à suivre. La marche est essentielle pour l'homme, lui permettant évidemment d'avancer, de monter, mais également de descendre. La Torah ne tolère l'immobilisme que pour la Amida, la prière. Un arrêt obligatoire et nécessaire pour mieux redémarrer et entreprendre sa relation au divin. Après la mort, l'être humain est comme les anges, dans une « Amidah », un arrêt définitif. Autrement, il est voué au mouvement permanent. Même le jour de sa mort, la Torah nous enseigne que Moché marchait : « Vayélèh Moché ».

Le Midrach Torath-Cohanim, cité par Rachi, relève que « Béhoukotaï télé'hou », la marche dans les « 'Houkot » désigne le « Limoud », l'étude de la Torah, la recherche laborieuse, le travail sur soi.

Le « 'Hok » devient la manière dont on « grave » cette quête en soi. Du reste, une quête qui permet de donner à la Loi une certaine cohérence, la situant parmi toutes les autres Lois.

L'action est donc fondée sur l'étude, la connaissance. D'accepter Les lois sans aucune analyse, sans aucune étude, c'est refuser la dimension du cheminement... Autrement dit, c'est fuir toute approfondissement de sa propre personnalité en tant qu'être responsable.

Nous découvrons dans notre Paracha, les fameuses malédictions au nombre de 49.

Nous avons deux textes distincts qui présentent des malédictions. Le second texte est dans la Paracha de Ki-tavo, dans le 5e livre de la Torah. En effet, les malédictions mentionnées dans Ki-Tavo sont au nombre de 98. Et 49 et 98 font un total de 147.

Nos Sages affirment que la force de Yaacov Avinou, annule ces 147 malédictions ! Or, nous savons que les années de Yaacov furent de 147 ans. Il en est de même pour le nombre de Psaumes. (Certes, nous en avons 150, mais c'est lié au fait qu'ils ont été partagés et cela offre ce résultat).

En réalité, nous en avons 147, et le Talmud cite quels Psaumes ont été divisés et coupés en deux.

Nos Sages enseignent que la Paracha de ce Chabbat traite des fautes qui ont conduit le premier Temple de Jérusalem à sa destruction. Et dans la Paracha de Ki Tavo, la Torah évoque les dérives qui ont conduit à la destruction du second Temple.

Le jeune Yéhouda, dont nous avons parlé la semaine dernière à travers le texte concernant Rabbi Chimon Bar Yo'hai (Traité de Chabbat 33b), a émis un « post » sur les réseaux sociaux qui a rapidement fait le tour du monde, condamnant ainsi Rabbi Chimon Bar Yo'hai et le forçant à se cacher durant treize ans dans une grotte !

Ce jeune Yéhouda avait juste prononcé quelques mots, mais ces mots/maux se sont propagés comme une « flèche » ... Et quand on lance une flèche, on ne peut l'arrêter. Les mots se répandent rapidement dans le monde entier... Etant donné que le second Temple fut détruit à cause de la haine gratuite, la médisance est alors comparée à la flèche. C'est pourquoi, les Sages mesurent les malédictions dans la Paracha de Ki-tavo à la flèche, dont le vocable en hébreu « 'Hets » a pour valeur numérique 98.

Le Grand-Rabbin J. Schwarz zal rappelle : « Il y a deux façons bien différentes de léser son prochain. On peut le faire matériellement en lui occasionnant une perte d'argent, ou moralement en le blessant au plus profond de lui-même. Le préjudice qui lui est causé de la sorte est bien plus sérieux qu'une simple perte matérielle. Aussi la Torah a-t-elle ajouté (25, 17) : « Ne causez pas de tort l'un à l'autre et redoutez votre D.ieu, car je suis l'Éternel, votre D.ieu ». Ici, plus encore que pour le préjudice matériel, l'Éternel châtie le coupable, même s'il est possible à celui-ci de se justifier en prétextant qu'en réalité il ne voulait pas de mal à son prochain. C'est que l'abus d'ordre moral est des deux le plus grave. On peut réparer la perte matérielle causée si l'on regrette d'avoir mal agi. Mais on peut bien plus difficilement réparer une blessure morale, car on ne peut pas l'estimer à sa juste valeur, ignorant la profondeur et l'étendue du mal causé. Aussi, est-il indiqué d'être très prudent et très regardant dans ce domaine, de ne jamais blesser son prochain par une remarque fâcheuse, de ne jamais lui faire honte, bref de ne pas lui causer la moindre blessure ni le moindre préjudice moral ou matériel ».